SIC/NF

Département : PAS DE CALAIS

Forêt domanials de BOULOGNE

Contenance : 2 041,06 ha

Modification d'aménagement Création d'une réserve biologique domaniale REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DES FORETS

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

VU les articles L-133-1, R-133-' st R-133-2 du Code Forestier;

VU l'Arrêté Ministériel du 5 Juillet 1976, réglant l'aménagement (la forêt domaniale de BOULOGNE (Pas-Calais),

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts ;

- ARRETE -

Article 1er. - L'arrêté du 5 Juillet 1976, réglant l'aménagement de la forêt domaniale d BOULOGNE, est modifié comme suit :

Article 1er. - La forêt domaniale de BOULOGNE (Pas-de-Calais), d'une cont nance de 2 041,06 ha, est affectée principalement à la production de bois d'osuvre feuillu et, secondairement, à l'exercice de la chasse et à l'accueil du public.

En outre, afin de protéger um flore rare, il est dréé une réserve biologique domaniale dirigée, dans les parcelles 46 et 79, d'une contenance de 11,50 ha, dénommée réserve biologique domaniale de BASSE VALLEE.

Article 2. - A l'exception de la réserve biologique domaniale la forêt formune série unique traitée en conversion en futaie régulière de chêne (35 : frêne (30 %), hêtre (5 %) et divers (30 %) exploitée à 0,55 m. de diemèt:

Pendant une durée de 20 ans (1975 - 1994) :

- la surface du groupe de régénération strict est arrêtée à 442,82 ha, e fonction d'une durée de renouvellement des peuplements fixée à 90 ans à tir de 1975.
- le surplus de la série sera parcouru par des coupes d'amélioration.

Article 2. - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 FEV. 1982 pour le Ministre et par délégation

l'inspecteur Général des Eaux et Ferêts

Signé: Ch. GUILLERY